

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 Janvier 2021**

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

Date de convocation : 12 janvier 2021  
Date d'affichage : 12 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier deux mille vingt et un à vingt heures s'est réuni le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de Monsieur Loïc BOISGERAULT, le Maire

**Etaient présents** : M. BOISGERAULT Loïc ; M. LESAGE Fabrice ; Mme BOULLIER Stéphanie ; M SENOTIER Michel ; Mme BILLAUD Nathalie ; M. Mickael MASSON ; M. Jean-Claude DENIS ; M. Yvon LEMOINE ; Mme BAUDRY Murielle ; Mme LEPORCHER Jennifer ; M. Alain JOUBREL

Secrétaire de séance : Mme BOULLIER Stéphanie

**Délibération n° 2021.01**

***Finances : Validation des devis de la cuisine de la Barakafé***

Monsieur Jean Claude DENIS, prend la parole et présente aux élus les devis de la cuisine de la BARAKAFÉ ;

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Carrelage DELANOE</b>	2 207.92 € HT
<b>Plomberie IDM Energie</b>	2 597.70 € HT
<b>Couverture MAUSSION</b>	148 € HT
<b>Electricité DLP SERVICES</b>	5 092.30 € HT
<b>Menuiserie QUALIMURS</b>	3 716.86 € HT
<b>Doublage QUALIMURS</b>	1 444.30 € HT
<b>Aménagement cuisine METRO</b>	7 661.90 € HT

Monsieur Jean Claude DENIS présente ainsi le plan de financement définitif

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux : 25 793.53 € HT	Département : 11 600 €
	Autofinancement : 14 193.53 €
<b>TOTAL : 25 793.53 € HT</b>	<b>Total : 25 793.53 € HT</b>

Monsieur le Maire sort de la pièce et ne prend pas part aux discussions.  
Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les devis présentés
- INSCRIT les dépenses au prochain budget primitif
- CHARGE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

Par 10 voix « Pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Pour extrait conforme,  
le Maire, Loïc BOISGERAULT

## Délibération n° 2021.02

### *Urbanisme : Droit de préemption de la Rousselais*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été envoyée par Maître VACHON, Notaire, au sujet des parcelles A 486.

Les acquéreurs sont Monsieur FOURAGE et Madame PHELIPPE.

Selon le PLU approuvé le 8 septembre 2008, ce bien est soumis au droit de préemption urbain.

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de ne pas exercer de Droit de préemption

Par 11 voix « Pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Pour extrait conforme,  
le Maire, Loïc BOISGERAULT

## Délibération n° 2021.03

### *Sécurité routière : Mise en place d'un plateau surélevé*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite installer un plateau surélevé en entrée de bourg sur la D31, coté Iffendic. Le but est de faire ralentir la vitesse en entrée de bourg.

Monsieur le Maire présente un plan de financement provisoire

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Travaux :</b>	<b>13 050.20 € HT</b>	<b>Département (Amendes de police) :</b>	<b>5 220.08 €</b>
		<b>Autofinancement :</b>	<b>7 830.12 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 050.20 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 050.20 € HT</b>

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le plan de financement
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le département pour une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2020 programme 2021)
- CHARGE Monsieur le Maire de demander les autorisations nécessaires auprès du département puisque le projet se situe sur une route départementale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire

Par 11 voix « Pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Pour extrait conforme,  
le Maire, Loïc BOISGERAULT

**Délibération n° 2021.04**

***Finances : Autorisation des dépenses d'engagement à l'article 623***

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes, musiciens,
- Cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Cotisations à la SACEM
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, fin de contrat, médaille, départ à la retraite) d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune dont le montant maximum est fixé à 500 €
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Frais de restaurant,
- Voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec la commune,
- Chèques cadeaux pour les agents titulaires ou non titulaires d'un montant maximum de 100 € par agent,
- Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 623 « fêtes et cérémonies »
- Les paniers gourmands offerts annuellement aux personnes de + 70 ans.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Par 11 voix « Pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

**Délibération n° 2021.05**

***Modification des statuts du SDE 35***

M. le maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35).

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures en charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts) conformément à la modification législative de l'article L.224-37 du CGCT. Elle ajoute un nouvel article « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Les membres du conseil municipal,

**VALIDENT la modification des statuts du SDE35**

Par 10 voix « Pour », 0 voix « contre », 1 voix « abstention »

Pour extrait conforme,  
le Maire, Loïc BOISGERAULT